

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la maison  
située 21 allée Coysevox à Rennes (Ille-et-Vilaine)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 15 mars 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison située 21 allée Coysevox à Rennes, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison des caractères typologiques de l'édifice et de son origine liée à l'ancien couvent des Jacobins de Rennes ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

### ARRÊTE

**Article 1** : Est inscrite au titre des monuments historiques, la maison située 21 allée Coysevox à Rennes (Ille-et-Vilaine), à savoir le corps de logis principal et ses deux ailes latérales en totalité (à l'exclusion de la dépendance à usage de remise située à l'arrière), ainsi que le sol d'assiette, les murs de clôture et le portail d'entrée de la propriété, ensemble figurant au cadastre, section AB, parcelle n° 431, appartenant à Monsieur François Charles Félix HERVOUIN, né le 29 novembre 1935 à Abidjan (Côte d'Ivoire), suivant acte du 23 décembre 1986 reçu par Maître Delpérier, publié au service de la publicité foncière de Rennes 1<sup>er</sup> bureau, le 14 janvier 1987 vol. 6465 n° 10, acte du 21 novembre 1988 reçu par Maître Delpérier, publié le 19 juin 1989 vol. 7712 n° 4, et acte du 30 juin 1999 reçu par Maître Chasle, publié le 9 juillet 1999 vol. 1999P n° 5974.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, la maire, le propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 mars 2018

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

signé

Christophe MIRMAND